

Conseil d'administration du 29 mai 2012

Délibération 2012/05/75

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.711-1 et 712-3;
- Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment ses articles 14 et 21 ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 5 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident que le vice-président étudiant est ajouté à la liste des membres composant le bureau.

Les cinq premiers alinéas de l'article 14 des statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier sont désormais rédigés de la manière suivante :

« Le Président est assisté par un Bureau. Su proposition du président, le Conseil d'Administration élit à la majorité absolue des membres en exercice parmi les membres des trois conseils :

- 4 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs,
- 3 représentants des personnels ingénieurs, techniques, administratifs, sociaux et de service (BIATSS),
- 3 représentants des usagers,

qui, avec les trois vice-présidents et le vice-président étudiant, constituent un Bureau présidé par le président de l'Université.

Toulouse, le 29 mai 2012
Le Président,

Bertrand MONTHUBERT

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents ou représentés : 25

Nombre de voix favorables : 25
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0